

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° II-CF3083

présenté par

M. Duplessy, rapporteur pour avis au nom de la commission des lois

**ARTICLE 42****ÉTAT B****Mission « Pouvoirs publics »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Présidence de la République	0	0
Assemblée nationale	0	10 330 009
Sénat	0	0
La Chaîne parlementaire	0	0
Indemnités des représentants français au Parlement européen	0	0
Conseil constitutionnel	0	0
Haute Cour	0	0
Cour de justice de la République	0	0
<b>TOTAUX</b>	0	10 330 009
<b>SOLDE</b>	-10 330 009	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vient en soutien à la démarche entreprise par les questeurs de l'Assemblée nationale, et propose de supprimer la demande d'augmentation de la dotation de l'État à l'Assemblée nationale.

Le Bureau de l'Assemblée nationale avait retenu, le 17 septembre 2024, le principe d'une revalorisation de la dotation pour 2025 de 1,7 %. Le Sénat avait sollicité la même augmentation.

Toutefois, les annonces ensuite faites par le Gouvernement sur le plan d'économies et leur traduction dans le projet de loi de finances ont conduit les questeurs et la présidente de l'Assemblée nationale ainsi que les questeurs et le Président du Sénat à renoncer conjointement à cette indexation de la dotation sur l'inflation, par soucis d'exemplarité.

Compte tenu des conséquences de ce gel de la dotation sur le creusement du déficit de l'Assemblée nationale, il s'agit d'une décision exceptionnelle qui s'impose au regard du contexte budgétaire particulier, mais ne saurait être pérennisée.

En conséquence, le présent amendement diminue, en AE et CP, les crédits du programme 511 *Assemblée nationale* d'un montant de 10 330 009 €.